

Votation cantonale du 17 juin 2012

OUI à la LAEI, qui offre une base légale et financière pour la politique cantonale en matière d'énergie

NON à l'initiative du POP "Frein au démantèlement social" et OUI au contre-projet du Grand Conseil

Le 17 juin prochain, le peuple neuchâtelois sera appelé à se prononcer sur la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) et sur l'initiative du Parti ouvrier populaire (POP) "Frein au démantèlement social". La LAEI doit adapter la législation cantonale à l'évolution du droit fédéral en la matière et a pour objectifs d'assurer au canton un approvisionnement énergétique suffisant, sûr, économique et respectueux de l'environnement, en promouvant les économies d'énergie, l'efficacité énergétique ainsi que les énergies indigènes et renouvelables. Elle vise à donner à l'Etat et aux communes les moyens de relever les défis d'une politique énergétique à la fois mesurée, raisonnable et à long terme, en clarifiant le cadre dans lequel des redevances peuvent être perçues. Quant à l'initiative "Frein au démantèlement social", ce texte, par son flou, pose de gros problèmes d'application et pourrait même bloquer les autorités. Ce serait affaiblir l'Etat, un risque que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ne souhaitent en aucun cas assumer. Contrairement à l'initiative, le contre-projet du Grand Conseil crée des conditions favorables au débat démocratique sur le budget et permet également de réunir les majorités fortes qu'exigent les budgets crédibles dont notre canton a besoin pour consolider son redressement financier.

OUI à la Loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) et de son ordonnance le 1^{er} janvier 2009, il a été nécessaire de rédiger une nouvelle loi cantonale mettant le canton en conformité avec les prescriptions du droit fédéral.

Une redevance communale qui remplace des taxes occultes

La LAEI règle de manière claire, unifiée et équitable la redevance que les communes peuvent percevoir, ce qui n'avait pas de base légale jusqu'ici. Sans la LAEI, ces redevances devraient probablement être remplacées par une augmentation d'impôt. Les communes ne sont pas obligées d'introduire une redevance. Elles sont libres de l'introduire et, le cas échéant, d'en fixer le montant à condition de ne pas dépasser 1,4 centime par kilowattheure. La LAEI prévoit que le 25% du produit sera affecté et servira aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés des communes, aux

dépenses visant à réduire la consommation d'énergie de l'éclairage public, ainsi qu'à toutes autres mesures visant une utilisation plus économe et rationnelle de l'énergie. Le produit peut aussi servir à la réparation ou au remplacement des installations de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire propriétés des communes.

Une redevance cantonale qui alimente le Fonds cantonal de l'énergie

A l'instar de plusieurs autres cantons, un Fonds cantonal de l'énergie, constitué par décret du Grand Conseil le 1^{er} avril 2009, permet déjà de subventionner des mesures en lien avec les économies d'énergie, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et le soutien à la production d'électricité provenant de sources renouvelables. Pour mener à bien les objectifs de la politique énergétique cantonale, l'alimentation du Fonds cantonal de l'énergie doit être suffisante et pérenne, ce qui est rendu possible par une redevance sur la consommation d'électricité.

La somme des redevances correspond à la moyenne prélevée actuellement

Fruit d'un consensus en commission parlementaire puis âprement discuté au Grand Conseil, le montant total de la redevance, soit 1,9 centime par kilowattheure constitué par une redevance cantonale de 0,5 centime par kilowattheure et une redevance communale maximale de 1,4 centime par kilowattheure, a été défini pour correspondre au montant moyen déjà prélevé actuellement par les communes et/ou les distributeurs. Ainsi pour la majorité de la population, la facture d'électricité annuelle ne va pas augmenter. Dans certains cas, la facture pourra même baisser. Pour les consommateurs qui verront une hausse de la redevance, celle-ci est très modérée, de l'ordre de Fr. 6.- à Fr. 9.- par consommateur et par an, ce qui correspond environ au prix de trois cafés, ou à la moitié d'un billet de cinéma!

Les gros consommateurs soucieux de faire des efforts sont récompensés

Afin de ne pas prêter les entreprises grosses consommatrices d'électricité du canton, le montant annuel a été plafonné par consommateur final. Le gros consommateur qui s'est engagé à atteindre un objectif d'évolution de sa consommation peut se voir restituer jusqu'à 0,2 centime par kilowattheure sur sa contribution versée au Fonds cantonal.

Des programmes de subventions efficaces

Les programmes de subvention mis en place par le canton doivent être conformes au modèle d'encouragement harmonisé des cantons qui permettent de répondre aux exigences fixées par la Confédération et ainsi avoir droit à des aides financières supplémentaires. Pour le soutien d'autres projets, l'utilisation du fonds sera basée sur le principe du meilleur rapport coût-efficacité. Une commission indépendante devra surveiller l'utilisation du fonds. Celui-ci ne pourra en aucun cas être utilisé pour le financement du Service de l'énergie et de l'environnement.

Une redevance neuchâteloise qui retourne au citoyen neuchâtelois

Une manière importante pour inciter les gens à prendre des mesures d'économie d'énergie et favoriser les énergies renouvelables est de subventionner ces mesures et installations. Par la LAEI, cette politique d'incitation est rendue possible sur le long terme. Contrairement aux programmes fédéraux pour lesquels chaque consommateur neuchâtelois cotise sans être certain de pouvoir en profiter, les redevances cantonales et communales servent uniquement à financer des projets réalisés sur le territoire du canton et profitent également au soutien de l'économie neuchâteloise.

Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil invitent le peuple à dire OUI le 17 juin prochain à la LAEI, afin de donner à l'Etat et aux communes les moyens de relever les défis d'une politique énergétique à la fois raisonnable et durable.

NON à l'initiative "Frein au démantèlement social", OUI au contre-projet

Par sa formulation, l'initiative du POP risque de créer de graves inégalités de traitement entre les "subventions inscrites au budget" qu'elle vise et les autres groupes de dépenses. Il faudrait par exemple recueillir une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil pour décider d'une réduction des subventions sur traitement des enseignants de la scolarité obligatoire. Alors qu'une majorité simple suffit pour réduire le traitement des enseignants cantonaux des lycées et des écoles professionnelles.

En outre, certaines subventions inscrites au budget peuvent diminuer parce que le nombre de bénéficiaires baisse tout simplement. C'est le cas pour les prestations individuelles. L'initiative est muette sur la manière de traiter de telles évolutions. Elle pourrait même entraîner un blocage des institutions. En effet, de nombreuses lois délèguent au Grand Conseil, d'autres au Conseil d'Etat la fixation et l'octroi de subventions. L'initiative ne règle pas ces problèmes de compétences.

Le budget, un acte politique majeur

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat estiment pour leur part que le budget est un acte politique majeur. Il reflète les priorités que se donnent les autorités à travers le débat politique. Par ailleurs, la réalisation de grands projets d'avenir, à l'instar de la baisse de la fiscalité des personnes physiques et du RER, exigent des majorités fortes pour que les budgets soient crédibles. Cette volonté partagée du Grand Conseil et du Conseil d'Etat s'inscrit dans la ligne de ce que les Neuchâtelois ont exprimé en 2005, en plébiscitant à près de 90% l'introduction du frein à l'endettement et aux dépenses.

Toutes ces raisons ont amené le Grand Conseil à élaborer un contre-projet qui vise les projets de lois et de décrets qui entraînent des économies importantes lorsqu'ils sont adoptés en vue de respecter les dispositions prévues par la loi en matière de limite de l'endettement. Par exemple, une loi qui permet de maîtriser la masse salariale et de respecter les limites du frein, qui est présentée en même temps que le budget, devra être adoptée à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. En revanche, une révision du statut de la fonction publique et des modalités de rémunération de celle-ci, présentée indépendamment du budget, sera votée à la majorité simple, sauf si elle engendre une dépense annuelle supplémentaire renouvelable de plus de 500.000 francs par année, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le contre-projet résout donc les problèmes posés par l'initiative du POP, avec l'immense avantage de créer des conditions favorables au débat démocratique et à la réunion de ces majorités fortes dont nos autorités ont besoin pour adopter des budgets crédibles.

Pour toutes ces raisons, **le Conseil d'Etat et le Grand Conseil invitent le peuple à dire NON le 17 juin prochain à l'initiative du POP et à dire OUI au contre-projet.**

- **Toutes les informations en lien avec la votation du 17 juin 2012 sont disponibles en ligne sur www.ne.ch/vote; retrouvez le tableau résumant les redevances communales sur www.ne.ch/energie**

Pour de plus amples renseignements:

Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00.

Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Neuchâtel, le 31 mai 2012